

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 5 juillet au 27 juillet 2019
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**relative à un projet d'arrêté relatif à la capture de l'alouette des champs
au moyen de pantes et de matoles dans 4 départements de Nouvelle
Aquitaine pour la campagne 2019-2020**

NOR : TREL1922662A / TREL1922663A / TREL1922665A / TREL1922666A

Période de publication : du 5 juillet au 27 juillet 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 5 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 27 juillet 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-capture-de-l-alouette-a2011.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes et de matoles dans 4 départements de Nouvelle Aquitaine pour la campagne 2019-2020

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 4767 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 415 doublons ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 4352 consultations.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des avis reçus donnent directement un avis sur les chasses traditionnelles aux alouettes réalisées dans certains départements du sud-ouest de la France et la proposition de leur reconduction. **On note majoritairement une opposition au projet d'arrêté (61% de participations défavorables)**, compte tenu du fait qu'il impacte une espèce d'oiseau (alouette des champs) dont les effectifs décroissent fortement en Europe occidentale.

On constate cependant que l'opposition au projet est moins marquée que pour certaines autres chasses traditionnelles, en particulier l'utilisation de gluaux dans le sud-est de la France.

Plusieurs associations environnementales se sont clairement positionnées et ont incité leurs adhérents à participer au projet et s'y opposer, notamment la LPO : "ce tableau de chasse est irresponsable quand on a conscience du déclin continu de l'espèce en France".

Il est en effet fréquemment rappelé par les contributeurs opposants le total des prélèvements d'alouettes, proche de 100 000 individus par an, jugé excessif et allant à l'encontre de la politique de restauration de l'espèce, dans un contexte d'érosion globale de la biodiversité et en particulier des oiseaux inféodés aux milieux agricoles.

Parmi les partisans du projet, on compte principalement les chasseurs et en particulier les usagers de ces chasses traditionnelles dans les départements du sud-ouest concernés (on note certains témoignages particuliers de poseurs de pantos ou de matoles), reprenant souvent les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Aussi, l'apport à la culture locale de ces chasses traditionnelles, leur inscription au patrimoine de ces départements du sud-ouest de la France sont fréquemment rappelées : "je suis totalement pour cette belle chasse traditionnelle qui tisse un lien conducteur entre les générations rurales", de même que le faible impact écologique des petites quantités prélevées. En particulier, l'argument avançant que la raréfaction de l'espèce ne tient pas de la chasse et du prélèvement d'individus mais de la détérioration des milieux revient très régulièrement : "les causes de déclin de l'alouette des champs ne sont pas à incriminer à la chasse : à l'échelle européenne et française, une quantité infime des populations nicheuses et migratrices est prélevée par les chasseurs".

En conclusion, malgré ces divergences, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**